

## MAIRIE DE BOUZIGUES

# Arrêté municipal 2021/016/PM

# OBJET:

Réfection du plateau traversant

Chemin du Clap

Du mercredi 03 mars 2021 à 08h00 au vendredi 19 mars 2021 à 18h00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Cédric RAJA, Maire de la commune de BOUZIGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2.

Vu le Code de la Route

Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure.

Vu la demande formulée par l'entreprise JOULIÉ TP en date du 22 février 2021,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux de réfection du plateau traversant d'une partie du chemin du Clap à Bouzigues (34140).

CONSIDERANT que l'autorité municipale peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que le service de la police municipale de BOUZIGUES est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise JOULIÉ TP pour des travaux de réfection du plateau traversant d'une partie du chemin du Clap à BOUZIGUES (34140), du mercredi 03 mars 2021 à 08h00 au vendredi 19 mars 2021 à 18h00.

### **ARTICLE 2:**

La circulation se fera sur demi-chaussée par alternat de feux de chantier sur l'emprise du chantier chemin du Clap, <u>du mercredi 03 mars 2021 à 08h00 au vendredi 19 mars 2021 à 18h00.</u> Cet alternat sera mis en place et géré par l'entreprise JOULIE TP.

#### ARTICLE 3:

Lors de la phase de pose de l'enrobé, la circulation sera interdite à tous véhicules sur l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place et gérée par l'entreprise JOULIÉ TP.

#### **ARTICLE 4:**

Le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au chantier, chemin du Clap sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 5:**

Les usagers de la voirie devront se conformer à la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise effectuant les travaux.

#### **ARTICLE 6**

La reprise de toute malfaçon sera à la charge de l'intervenant dès toute intervention. La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'intervenant est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par la commune.

#### ARTICLE 7:

En conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'environnement, l'entreprise JOULIÉ TP sera chargée de la gestion et l'élimination des déchets de chantier.

## ARTICLE 8:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **ARTICLE 9:**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### ARTICLE 10:

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, ainsi que l'entreprise JOULIÉ TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 11:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication et ce conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

## **ARTICLE 12:**

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze et à Monsieur le Chef de centre du centre de secours de Bouzigues.

Fait à BOUZIGUES le : 23/02/2021

Le Maire

., Cédric RAJA